

Services de visites parentales supervisées
Un pont vers l'avenir de votre famille

**Entente sur les modalités du Programme des visites parentales supervisées
Échange de communications supervisé pendant la pandémie de la COVID-19**

Numéro de dossier : _____

Je suis la :

Partie cohabitante

Partie visiteuse

J'accepte l'échange de communications supervisé concernant les besoins des enfants et les mises à jour : (veuillez cocher les options auxquelles vous consentez) :

Lettres écrites/notes/carte de la partie visiteuse

Lettres écrites/notes/carte du ou des enfants

Lettres écrites/notes/carte de l'invité autorisé

Photo de la partie visiteuse seulement

Photo du ou des enfants visiteurs

Photo de l'invité autorisé seulement

Photo de la partie visiteuse accompagnée de l'invité autorisé

Courte vidéo d'accueil (2 à 5 minutes) enregistrée par la partie visiteuse

Courte vidéo d'accueil (2 à 5 minutes) enregistrée par le ou les enfants

Courte vidéo d'accueil (2 à 5 minutes) enregistrée par l'invité autorisé

Fréquence de l'échange de communications supervisé (sélectionner une réponse) :

Une seule fois

Chaque semaine

Même fréquence de visite ou d'échange prévus

Services de visites parentales supervisées
Un pont vers l'avenir de votre famille

La politique et la procédure relatives à l'échange de communications supervisé sont élaborées de manière à exercer la même prudence et les mêmes précautions que pour les services de visite et d'échange supervisés.

- *Les parties, y compris l'invité autorisé, ne doivent pas discuter d'événements passés ou faire des projets d'avenir, en particulier en ce qui concerne les dispositions d'accès futur.*
- *Les parties, y compris l'invité autorisé, ne doivent pas dénigrer l'autre parent, ses parents, ses amis ou ses proches.*
- *Les parties, y compris l'invité autorisé, ne doivent pas interroger l'enfant au sujet de l'autre parent, son ménage, ses amis, ses revenus et/ou ses activités.*
- *Les parties, y compris l'invité autorisé, ne doivent pas poser des questions à l'enfant au sujet de l'endroit où il va à l'école, où il vit ou demander toute autre information qui permettrait de l'identifier.*
- *Le Centre d'accès se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin au service d'échange de communications supervisé lorsqu'il y a quelque violation de l'accord de service ou lorsque le coordonnateur du programme ou le personnel estime que ce n'est pas dans le meilleur intérêt des enfants et/ou des autres personnes qui ont recours au Centre d'accès.*

Le programme vérifie auprès des parties que les communications ont bien été reçues par le bénéficiaire désigné.

Veillez noter qu'il est fortement recommandé de consulter un conseiller juridique avant de signer la présente entente.

** Les renseignements sur les clients sont confidentiels et ne peuvent être communiqués sans le consentement écrit préalable, sauf si la loi l'exige ou conformément aux directives des tribunaux. Citons parmi telles exceptions le signalement d'un cas soupçonné de violence envers un enfant ou d'un enfant ayant besoin de protection au titre de la Société d'aide à l'enfance; aviser une personne en position d'autorité si un client est susceptible de se faire du mal ou de blesser quelqu'un d'autre; ou la communication de renseignements à la demande des tribunaux par voie d'une citation à comparaître, d'un mandat de perquisition ou de toute autre ordonnance judiciaire.*

Nom de la partie (en lettres moulées) : _____

Signature de la partie : _____ **Date :** _____

Veillez remplir ce document au complet et le retourner par courriel à

Supervised.access@socialenterprise.ca